

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de convocation : 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU à partir de la délibération n°2 - Sabine LOIZEAU - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Alexandra BEAUNÉ - Alain CHENOIR - Laydie PASQUIER - Valérie VERDON

Excusés/Pouvoirs :

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU  
Marie-Thérèse ABINAL donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Angélique RICHARD - Jean-Michel LUMEAU - Fanny GUEZENNEC - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 16 à la délibération n°1 – 17 à partir de la délibération n° 2

Nombre d'administrateurs votants : 18 à la délibération n°1 – 19 à partir de la délibération n° 2

• **04 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur par délibération n° 01 du 9 juillet 2020.

Pour rappel, celui-ci a pour objet de régler le fonctionnement du conseil d'administration (quorum, convocation, règles de vote, pouvoirs, déroulement des débats...) et les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales. Il peut être modifié par délibération ultérieure.

Il est proposé de le modifier pour tenir compte de l'évolution de la réglementation :

- nomination d'un Vice-Président délégué depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 ;
- réforme de la publicité des actes issue de la loi du 27 décembre 2019, de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 entraînant notamment la suppression du compte-rendu de séance et la nécessité de mettre en ligne sur le site de la collectivité un certain nombre de ses décisions, notamment les délibérations du conseil d'administration ainsi que la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



Département de la Vendée

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 01 du 9 juillet 2020,
- approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

Publié électroniquement le : 30 SEP. 2022

Transmis en Préfecture le : 30 SEP. 2022

